Ouf! on a eu peur!

Danielle Axelroud Buchmann

Expert-fiscal diplômé
Responsable de la rédaction en langue française
taxadvice sàrl, Nyon

Chers lectrices et lecteurs

Le mois d'avril a vu la publication du rapport[1] établi de manière conjointe par l'AFC et l'Intendance des impôts du canton de Berne suite aux questions posées par la direction des finances du canton de Berne sur le groupe Ammann. Notre conseiller fédéral responsable du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Monsieur Johann N. Schneider-Ammann, peut respirer.

De quoi s'agissait-il? La société Ammann Group Holding SA (AGH) détenait depuis 1976 une société luxembourgeoise. Cette société a par la suite transféré son siège à Jersey. Ces deux sociétés s'occupaient de gestion de fortune, avec des portefeuilles de valeur conséquente: en 2005, il s'agissait de plus de 250 millions, avec des rendements évalués à 5 millions en moyenne par année (145 millions sur 30 ans)[2]. Ces rendements n'ont pas été soumis à imposition en Suisse.

L'AFC, chargée de mener l'enquête sur ce dossier fiscal suite aux critiques émises par la presse et la télévision l'an dernier, a conclu qu'au cours de la décennie écoulée l'Intendance des impôts du canton de Berne n'a clarifié que de manière lacunaire la question du siège des deux sociétés offshore de l'AGH. Du point de vue de l'AFC, les éléments et justificatifs qu'elle vient d'examiner auraient dû conduire l'Intendance des impôts à évaluer le dossier différemment. On peut donc comprendre que le siège de ces sociétés n'était que de nature formelle, et que le fisc bernois aurait dû s'interroger sur le lieu de l'administration effective de ces sociétés, ce qui aurait pu conduire à l'imposition en Suisse de tous ces millions.

Cela étant, les décisions de taxation sont depuis longtemps entrées en force, et il n'est plus possible de les corriger. En effet, l'AFC n'a pas trouvé de «fait nouveau» pour justifier l'ouverture d'une procédure en rappel d'impôt ou en soustraction fiscale.

Notre conseiller fédéral est très satisfait. On le comprend: il n'ira pas tenir compagnie à ses divers homologues étrangers[3] en délicatesse avec leurs administrations fiscales respectives; et les montants d'impôts dont le groupe aurait sans doute dû s'acquitter ne seront pas réclamés (selon la manière dont on calcule, cela donne quand même entre 18 et 25 millions d'impôts, sans compter les amendes ni les intérêts de retard).

Toutefois, très franchement, il n'y a pas à pavoiser. La réputation de notre conseiller fédéral en a pris un coup. Il s'avère que l'administration bernoise n'a pas bien fait son travail. Il est possible que l'AFC, dont les doutes sont pourtant documentés dès septembre/octobre 2000, n'ait pas assuré le suivi de ce dossier. Les deux sociétés off-shore du groupe AGH auraient très probablement dû payer leurs impôts en Suisse.

Et on peut se demander si le statut de société de domicile accordé à la société Afinsa SA[2], qui a repris en Suisse les activités de gestion de fortune en question est bien justifié. En effet, la gestion de fortune et le financement du groupe Ammann constituent le but social principal de la société. Considérer cette activité comme relevant de la pure administration[4] est pour le moins discutable.

Danielle Axelroud Buchmann
Responsable de la rédaction en langue française

1 http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.html
2 http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/AmmannGruppe-hat-seit-1977-im-Ausland-Steuern-optimiert/story/16809842
3 Mitt Romney, Jérôme Cahuzac pour en citer deux.
4 Art. 28 al. 3 LHID